

Ministère chargé de
l'environnement

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

15/11/2019

Dossier complet le :

N° d'enregistrement :

2019-ARA-KKP-2300

1. Intitulé du projet

Projet de refection des systèmes d'endiguement de l'Arve et du Borne dans l'agglomération de Bonneville (74)

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom FOREL

Prénom Bruno

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A)

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

Bruno FOREL Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses
Affluents

RCS / SIRET

2	5	7	4	0	1	9	4	3	0	0	0	4	4
---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---

Forme juridique

Etablissement public syndicat mixte

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
10° Travaux, ouvrages et aménagements sur le domaine public maritime et sur les cours d'eau. b) Voies navigables, ouvrages de canalisation, de reprofilage et de régularisation des cours d'eau.	Ré-aménagement des systèmes d'endiguement de l'Arve et du Borne dans l'agglomération de Bonneville.

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

La portion de l'Arve concernée par les travaux est comprise entre les pk 33.290 et 25.600 sur les communes de Bonneville, Ayse, Vougy et Marignier (5193 m en rive droite et 2143 m en rive gauche). La Portion du Borne concernée par les travaux est comprise entre les pk 4.2 au niveau du seuil métral seuil et le pk 0 au niveau de sa confluence avec l'Arve. Il s'agit de la partie aval de ce cours d'eau, située entre Saint-Pierre-en-Faucigny et Bonneville. (2729 m en rive droite et 3164 m en rive gauche).

Il s'agira dans le cas de l'Arve (selon les secteurs) de reconstruire complètement le système d'endiguement (action 1 de l'AVP, 2961 m linéaires) ; protéger les talus amont par des carapaces en enrochement de blocométries adaptés (action 2 de l'AVP, 4375 m linéaires) ; d'araser partiellement le système d'endiguement Bordet T02 (action 3 de l'AVP, environ 3,5 ha).

Dans le cas du Borne, il s'agira de reconstruire entièrement le système d'endiguement en rive droite et gauche en aval du pont de la RD1203 (action a de l'AVP, 2372 m linéaires) ; reprendre localement les berges (action b de l'AVP, zones non définies sur 3376 m linéaires) ; reprendre la digue déstructurée du secteur seuil Métral (action c de l'AVP, moins de 145 m) ; gérer la végétation afin de préciser les secteurs présentant des risques d'affouillement, d'érosion ou de glissement (ensemble des 5893 m linéaires de systèmes d'endiguement du Borne).

4.2 Objectifs du projet

Le Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents exerce, sur son périmètre couvrant l'intégralité du bassin versant de l'Arve, la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations » (GEMAPI).

Suite à la réalisation d'une étude de danger sur les systèmes d'endiguement de l'Arve et du Borne au niveau de l'agglomération de Bonneville, il est apparu que les systèmes d'endiguement actuels sont fragilisés, notamment par la végétation arborée présente et l'enfoncement de l'Arve. Il est donc nécessaire de conforter ces systèmes afin de préserver la zone du risque d'inondations.

Le projet doit permettre de satisfaire aux exigences suivantes :

- Crue de Protection : Q100, soit considérant les revanches nécessaires ;
- Cote des crêtes de digue : Q200 + revanche.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Globalement, la phase travaux consistera en :

- la destruction de la végétation actuellement en place ;
- déblais des digues,
- reprise des talus,
- pose de la bêche en enrochements,
- montage des ouvrages de protection (digues),
- pose des matelas RENO,
- la re-végétalisation (a priori herbacée, sauf possibilité d'implantation arbustive notamment via la mise en place de méthodes de génie écologique, qui n'endommage pas le système d'endiguement et soit compatible avec la réglementation).

Outre les digues elles-même, elle pourra nécessiter selon les secteurs :

- le décaissage de matériaux dans le lit mineur des cours d'eau ;
- le décaissage de basses terrasses alluviales végétalisées (certains secteurs de l'Arve).

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

En phase exploitation, les digues réaménagées et revégétalisées auront pour fonction :

- la protection des biens et des personnes du risque d'inondation ;
- support de réseaux ;
- le support éventuel de voies de circulation de type mode doux, pouvant être empruntées par des engins motorisés dans le cadre de leur surveillance / entretien ;
- le support de milieux naturels ou semi-naturels a priori herbacés.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Dossier d'autorisation environnementale unique au titre :

- d'un projet soumis à étude d'impact (tableau annexe à l'article R 122-2 du code de l'Environnement, catégorie 10b) ;
- d'un projet de dérogation au titre des espèces protégées tel que définit par l'article L.411-2, 4 ;
- d'un projet soumis au régime d'autorisation au titre de la Loi sur l'eau d'après les articles L-214-1 à L-214-3 du code de l'Environnement (notamment du fait de la destruction de frayères potentielles et de la destruction de zones humides) ;
- d'un évaluation des incidences du projet au titre des articles 6.3 et 6.4 de la directive communautaire « Habitats » (92/43/CEE) sur le patrimoine naturel ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 proches ;
- demande d'autorisation de défrichement (surface boisée > 2 ha).

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Environ 13 229 m linéaires de système d'endiguement sont concernés par ce projet.	13 229 m

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Le projet concerne le territoire de 5 communes situées dans le département de la Haute-Savoie, en région Auvergne-Rhône-Alpes.

Coordonnées géographiques¹

Long. 06° 23' 54" 042 Lat. 46° 05' 01" 305

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ___° ___' ___" ___ Lat. ___° ___' ___" ___

Point d'arrivée :

Long. ___° ___' ___" ___ Lat. ___° ___' ___" ___

Communes traversées :

Bonneville ; Saint-Pierre-en-Faucigny ; Ayse, Marignier ; Vougy

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La ZNIEFF de type II n°820031533 "Ensemble fonctionnel de la rivière Arve et de ses annexes" est traversée par le projet (voir Mosaïque Environnement et ARALEP, point III.K.2).
En zone de montagne ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Vallée comprise entre les massifs du Borne et du Chablais, dans les pré-alpes.
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	voir Mosaïque Environnement et ARALEP, point III.K.2
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	voir Mosaïque Environnement et ARALEP, point III.K.2
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Château de Bonneville (inscription en 1987) ; Colonne de Charles-Félix (inscription en 1942) ; Fontaine de Bonneville (inscription en 1942), voir Mosaïque Environnement et ARALEP, point III.D.5)
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Une zone humide citée par l'inventaire départementale de Haute-Savoie, non retrouvée sur le terrain dans le cadre du diagnostic environnemental réalisé par Mosaïque Environnement en 2018-2019. De nombreuses zones humides dans les lits mineurs de l'Arve et du Borne entre les digues (voir diagnostic de Mosaïque Environnement & ARALEP, 2019 point III.K.4 et atlas cartographique, cartes 34 à 49). Les risques d'impact concernent 13,94 ha de zones humides sur les 33,72 ha cartographiés.

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La totalité de la zone du projet est concernée par le PPRI de l'Arve (zone rouge), voir Mosaïque Environnement et ARALEP, point III.C.6 Le PPRI de l'Arve a été approuvé en 2001.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Plusieurs sites sont en limite de la zone du projet (Mosaïque Environnement & ARALEP, 2019 point III.H.3).
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet jouxte le périmètre rapproché du captage de Vorzier, commune de Bonneville en rive droite du Borne, voir Mosaïque Environnement & ARALEP, 2019, point III.G.1.c
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Un site inscrit à proximité non immédiate : La place du Parquet ou place de l'Hôtel de Ville, voir Mosaïque Environnement & ARALEP 2019, point III.D.5.b.
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La ZSC FR8201715 "Vallée de l'Arve" classée au titre de la directive 92/43/CEE et la ZPS FR8212032 "Vallée de l'Arve" classée au titre de la directive 79/409/CEE constituent un même périmètre éclaté en plusieurs entités. Une entité est située à 1,435 km à l'ouest du projet et une autre est située à 580 mètre à l'est du projet. Voir Mosaïque Environnement et ARALEP, point III.K.2
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Dans un premier temps, le chantier sera excédentaire en matériaux (annexe 5a : AVP des tronçons de l'Arve, point 9.2). Les matériaux issus des digues seront stockés, triés et réutilisés au maximum. Les déchets inertes non réutilisables seront valorisés dans le cadre d'autres chantiers à définir (remise en état de carrières etc.).
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Cependant, compte tenu de la nature des matériaux et des possibilités de réemploi éventuelles, le chantier pourrait s'avérer au final déficitaire en matériaux de remblai directement réutilisables (annexe 5a : AVP des tronçons de l'Arve, point 8.2.2). Les matériaux seront issus, soit des déblais de la zone de travaux, soit d'une zone d'emprunt à définir en concertation avec le maître d'ouvrage.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Présence d'espèces animales protégées se reproduisant sur site ; Présence d'une espèce végétale protégée ; Présence d'habitats naturels inscrits à l'annexe I de la directive 92/43/CEE ; Présence d'éléments de la trame verte et bleue citée par le SRCE (le Borne est un cours d'eau d'intérêt écologique selon ce document) déclinés localement. Pour plus de détail, voir Mosaïque Environnement & ARALEP, 2019 chapitre III. K
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	6 habitats de l'annexe I de la directive 92/43/CEE cités par le FSD risquent d'être impactés par le projet. (voir Mosaïque Environnement & ARALEP, 2019, point III.K.3) ; Présence avérée sur la zone du projet de 4 espèces animales citées à l'annexe II de la directive 92/43/CEE et citées par le FSD. Impacts potentiels sur 4 autres espèces citées par le FSD (zones de chasse de chiroptères voir Mosaïque Environnement & ARALEP, 2019, point III.K.6) ; Observation de 2 espèces citées à l'annexe I de la directive 79/409/CEE (Mosaïque Environnement, 2019 point II.K.6.a).

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Destruction de boisements au sens stricte (d'un point de vue habitat naturel, donc taillis et fourrés exclus) estimée par une fourchette comprise entre 15,48 et 39,12 ha (Mosaïque Environnement & ARALEP, 2019 tableau 28).
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Présence d'une canalisation de gaz naturel ; Présence de 4 ICPE à proximité immédiate de la zone du projet. Voir Mosaïque Environnement & ARALEP, 2019 points II.H.4 & II.H.5.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Risque faible de retrait - gonflement des argiles ; Aléa sismique de niveau 4 ; Risque d'éboulement et de glissement de terrain faible ; Aléa lié aux feu de forêt faible ; Risque d'inondation élevé : zone rouge du PPRI de l'Arve. Voir Mosaïque Environnement & ARALEP, 2019 point III.C.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	Un risque relatif à la pollution des eaux de surface lors de la phase travaux existe. La vallée de l'Arve a fait l'objet d'un Plan de protection de l'atmosphère (PPA). Malgré sa mise en place, les valeurs de NOx et de PM10 restent trop élevées, ce qui a justifié la mise en place d'un PPA2 sur 2019 - 2023. Sans aller jusqu'à engendrer de risques sanitaires majeur, la prise en compte de ces éléments dans le cadre des travaux peut être intéressante. Voir Mosaïque Environnement & ARALEP, 2019 points III.B.1 et 2 et point III.I.
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Trafics d'engins de chantier lors de la phase travaux ; Possibilité d'aménagement de voie en mode doux (circulation d'engins non motorisés) ; Passage occasionnel d'engins motorisés dans le cadre de la surveillance et de l'entretien des ouvrages en phase exploitation.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	Oui en phase travaux, non (ou non significative) en phase exploitation.

	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	Oui en phase travaux, non en phase exploitation.
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Potentiellement en phase travaux durant l'hiver.
Emissions	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	En phase travaux.
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	Production de déchets issus du démantèlement des digues actuelles (matériaux non réutilisables en totalité). Il s'agira de matériaux inertes non dangereux.

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Passage d'une végétation arborée le long de l'Arve et du Borne à une végétation herbacée à arbustive.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Impacts négatifs sur la sylviculture (présence de plantation de résineux et de secteurs récemment exploités) et l'agriculture (2,2 ha de culture intensive). Impacts négatif sur des activités humaines (randonnées etc.) en période de travaux. Possibilité de nouvelles activités s'il y a un aménagement de voies de circulation en mode doux.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

Site : <http://www.fichier-etudesimpact.developpement-durable.gouv.fr>

Bonneville : "exploitation d'une centrale d'enrobage discontinue" en 2011 ; "Atelier de travail et traitement du bois (régularisation)" en 2006 ; "régularisation et extension d'un atelier de travail mécanique des métaux" en 2006

Saint-Pierre-en-Faucigny : "Aménagement de la RD 6 entre la RD 6a et la VC 10 avec réalisation d'une section nouvelle de raccordement au giratoire de Pierre Longue (RD 1203) du PR 27+600 au PR 29+000" en 2013 ; "poursuite de l'exploitation d'un centre de traitement de véhicules hors d'usage" en 2008

Ayse : "régularisation de la situation administrative d'un atelier de décolletage" et "fabrication de pièces pour l'automobile" 2012

Vougy : "régularisation de la situation administrative d'un centre de transformation à froid de barres et pièces pour la mécanique" le 29/05/2012 et "régularisation de la situation administrative d'un atelier de décolletage" le 20/09/2006

Marignier : "extension d'une entreprise spécialisée dans le chromage des métaux" le 08/03/2012 ; "Desserte routière en rive droite de l'Arve, de Bonneville à Cluses-Contournement de Marignier et Thiez" le 08/07/2011 ; "centre de collecte, tri et valorisation de métaux ferreux et non ferreux et de carcasses de véhicules hors d'usage et agrément pour la démolition" le 20/09/2006.

Autres études : "Réhabilitation de la station d'épuration des eaux usées intercommunale de Bonneville" en 2016 et un projet de la SNCF au niveau du pont qui traverse l'Arve.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Bien que des pistes aient été discutées, aucune mesure ERC n'a été pour le moment validée par le Maître d'ouvrage.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Au vu de son ampleur et de l'importance des enjeux mis en évidence par le diagnostic environnemental réalisé en 2018 - 2019 (Mosaïque Environnement & ARALEP, 2019), il est nécessaire que ce projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale complète, qui permette la mise en place de la démarche ERC et d'une enquête publique.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

Annexe n°1 à la demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact
Une autre annexe contenant un plan de situation des systèmes d'endiguement (3 cartes) ; une carte localisant les sites Natura 2000 proches ; des tableaux pour l'Arve et le Borne résumant les actions du projet par tronçons ; 2 cartes extraites de l'AVP de la CNR localisant les actions du projet ; des photographies éloignées et rapprochées du site concerné par le projet.
Mosaïque Environnement & ARALEP, 2019. Diagnostic environnemental : Aménagement des digues de l'Arve et du Borne aval dans l'agglomération de Bonneville. Pour le Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents – Rapport final, 265 p. + annexes + atlas cartographique.
Les deux AVP réalisés par la CNR (un pour l'Arve et un pour le Borne).

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à Saint-Pierre-en-Faucigny

le, 24/10/2019

Signature

Le Président,
Bruno FOREL



